

## La Maison des Lycéens et des Étudiants (MDLE)

Depuis la rentrée 2017, la vie associative lycéenne de notre établissement a connu des évolutions. Conformément aux textes de loi, le Foyer Socio-Educatif a été dissout et l'association des élèves la **Maison des Lycéens et des étudiants** a été créée.

Cette association, régie par la loi de 1901, est administrée par les élèves. Des binômes adultes-élèves ont été constitués pour un accompagnement optimal des membres du bureau. Depuis la création de la MDLE, Mme Louis, Mme Perrot (professeures) et Mme Fleury (CPE) ont secondé les élèves occupant les postes de président, trésorier et secrétaire.

L'objectif principal de la MDLE est de proposer aux élèves de prendre des responsabilités, de les assumer et de faire preuve d'initiative pour les actions qu'ils veulent mener. Elle a pour but de développer et soutenir des projets sportifs, culturels, humanitaires ou liés à la citoyenneté.

Depuis sa création, la MDLE a notamment :

- soutenu les projets de la classe à projets musique (achat de matériel hifi),
- soutenu financièrement les spectacles des deux ateliers théâtre de l'établissement (paiement SACEM, techniciens...)
- a contribué à la mise à disposition de machine à café pour les élèves
- a financé la mise en place d'une salle de loisirs à destination des élèves internes (billard, baby-foot...)

Le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) travaille avec elle, pour l'aider à réaliser ses projets et à les faire connaître. **Chaque élève peut s'investir dans l'association, intégrer son conseil d'administration, ou soumettre des projets à celui-ci.**

### Quelles sont les ressources de la MDLE ?

- ▶ Les cotisations des adhérents
- ▶ Les dons
- ▶ Les profits dans le cadre d'action de l'association (vente de petits pains, photos de classe ...)
- ▶ Les fonds du FSE qui ont fait l'objet d'un transfert.

L'adhésion à l'association est une démarche VOLONTAIRE des familles.  
Elle a été fixée à **5 euros** pour l'année scolaire.

Si vous souhaitez soutenir cette association et adhérer, la somme de 5 euros devra être acquittée par un chèque libellé au nom de :  
*Maison des lycéens et des étudiants du Lycée Xavier Marmier.*

Ce chèque sera à rendre au professeur principal de votre enfant à la rentrée 2020.  
Merci d'y inscrire au dos le nom de votre enfant.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette participation.

Le Bureau exécutif de la MDLE